VILLE DE Houlgate

République Française – Département du Calvados
MAIRIE DE HOULGATE
10, Boulevard des Belges · 14510 Houlgate

Tél. 02 31 28 14 00 · Mail : mairie@houlgate.fr

D 26-69 **AUTONOMIE DU BUDGET DE L'EAU ET SOUMISISON A TVA A COMPTER DU 1er JANVIER 2027** Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN. Présents : Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Nathalie MAHIER, Patrick BLOSSE, Adjoints au Maire, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Antoine ARIF, Brigitte NOUAUX, Sylvie FAYE, Guillaume CHEVRANT-BRETON, Agnès BERODOT et Michaël GOSSELIN, Conseillers municipaux. Absents excusés : Marianne ESHET : donne pouvoir à Laurent LAEMLÉ Valérie BONNEL : donne pouvoir à Olivier HOMOLLE Catherine POULAIN : donne pouvoir à Annie DUBOS Fabien DUPONT : donne pouvoir à Olivier COLIN Jean-Luc LEMARIÉ : donne pouvoir à Agnès BERODOT Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Olivier HOMOLLE informe que conformément à l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, l'eau potable est un service public industriel et commercial. Cette activité relève nécessairement d'un budget annexe tenu selon la nomenclature comptable M49. A ce jour, ce budget ne bénéficie pas de l'autonomie financière et est rattaché au budget de la commune.

Olivier HOMOLLE propose, à compter du 1er janvier 2027, l'autonomie financière du budget annexe de l'eau. Il sera à compter de cette date financé entièrement par les usagers du service d'eau potable sans possibilité pour le budget général de verser une subvention d'équilibre.

Par ailleurs, en vue de se préparer à une éventuelle fusion d'entités, Olivier HOMOLLE informe qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques comptables. Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale regroupant moins de 3 000 habitants exercent le droit d'option pour l'assujettissement à la TVA de la fourniture d'eau. A ce jour, le budget annexe de l'eau n'est pas soumis à TVA.

Il est proposé à compter du 1er janvier 2027 de soumettre à TVA le budget annexe de l'eau.
C'est bien évidement les taux de TVA en vigueur qui s'appliqueront.

Il est précisé pour information que, à ce jour, la TVA sur l'eau (consommation et forfait semestriel) est de 5.5 %. Celle sur les prestations est de 20 %. De plus, il convient de noter que la TVA sur tous nos travaux d'investissement (qui est à ce jour de 20 %) pourra être récupérée. Pour mémoire, la partie assainissement des factures d'eau sont déjà soumises à TVA (10 %).

Accusé de réception préfecture
014-211403381-20260929-D26-69-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du Code général des collectivités Territoriales qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;
- Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau des collectivités locales ;
- VU l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ;
- VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques comptables dans le cadre d'une éventuelle fusion d'entités ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'autonomie financière du budget annexe de l'eau et de le soumettre à TVA à compter du 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver l'autonomie du budget annexe de l'eau à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'assujettir le budget de l'eau à la TVA, aux taux en vigueur applicables sur la consommation, le forfait semestriel et les prestations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour copie conforme,

Olivier COLIN,
Maire de HOULGATE

MAIRIE DE HOULGATE (Calvados)

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-69-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026